

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 18 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/05 : ADOPTION DE LA MISE A JOUR DES SDAGE RHIN ET MEUSE ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R. 122-23, R. 212-1 à R. 212-25 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le Programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

- Vu la délibération n° 2020/04 du 16 octobre 2020 adoptant le projet de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (2022-2027) et portant avis sur les projets de Programmes de mesures en vue de la consultation du public, des assemblées et des partenaires internationaux ;
- Vu la délibération n° 2021/34 du 2 décembre 2021 portant avis sur les principes d'évolution des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse et les Programmes de mesures associés suite aux différentes consultations ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2021 ;
- Vu les avis émis dans le cadre des consultations organisées en 2021 ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur général de l'Agence de l'eau, Secrétaire du Comité de bassin,

et après avoir valablement délibéré ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'adopter définitivement la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin et Meuse (Tomes 1 à 15).

ARTICLE 2 :

D'émettre un avis favorable sur la mise à jour des Programmes de mesures portant sur les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD